

Zones V		Usages permis et implantation					
Classes d'usages	Résidentiel (H)						
	Unifamiliale - H1	●	●				
	Bifamiliale - H2	●					
	Multifamiliale (3 à 6 logements) - H3						
	Multifamiliale (6 logements et plus) - H4						
	Maison mobile - H5			●			
	Résidence de villégiature - H6	●					
	Habitation en commun - H7						
	Commercial (C)						
	Services et métiers domestiques - C1				●		
	Commerces de détail - C2				5411 à 5499, 5951, 5955, 5993 à 5995		
	Commerces de grande surface - C3						
	Services professionnels - C4				6996		
	Services spécialisés - C5				6214, 6231 à 6239, 6563		
	Restauration - C6				●		
	Hébergement hôtelier - C7				●		
	Station-service et poste d'essence - C8						
	Commerces et services reliés aux véhicules motorisés - C9				5591, 6356		
	Commerces de forte nuisance - C10						
	Services d'entreposage et de transport - C11						
	Divertissement - C12				5821 à 5829		
	Industriel (I)						
	Industrie de catégorie 1 - I1						
	Industrie de catégorie 2 - I2						
Extraction - I3					8541 à 8544**		
Récupération et déchets - I4							
Public (P)							
Santé, éducation et culte - P1							
Administration publique - P2							
Divertissement (D)							
Installations sportives - D1				●			
Récréotourisme - D2				●			
Infrastructure publique (In)							
Infrastructure de transport - In1					4111 à 4219		
Services publics - In2							
Agroforestier (Af)							
Élevage - A1							
Culture - A2							
Forestière - F1					●**		
Autres							
Usages secondaires*	●	●	●	●			
Usages spécifiquement permis							
Usages spécifiquement prohibés							
Normes d'implantation	Type d'implantation						
	Isolé	●		●	●	●	
	Jumelé		●				
	En rangée		●				
	Densité d'occupation du sol						
	Nombre de logements maximum						
	Superficie minimale au sol (m ²)	44	44				
	Superficie maximale au sol (m ²)						
	Hauteur des bâtiments						
	Hauteur minimale (m)	3	3	2,75			
	Hauteur maximale (m)						
	Nombre d'étages maximum	3	3	1			
	Orientation de la façade						
	Angle						
	Marges de recul						
Avant minimale (m)	10	10	10	10	15		
Avant maximale (m)							
Arrière minimale (m)	10	10	7,5	7,5	4		
Latérale minimale (m)	2	0	2	2	2		
Latérale combinée minimale(m)	6	3	6	6	4		
Commentaires							
*Les usages secondaires doivent respecter les dispositions du chapitre 6 / **En terres publiques seulement							